

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE MONTE

Suivant acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI, officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, le 27 février 2026 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272, concernant :

A la suite de Monsieur Quilicus MARIOTTI

- Mme Marie Vincente **COZZANI**, retraitée, demeurant à BASTIA (20200) 47, boulevard Graziani. Née à OLMO (20290), le 22 juillet 1941. Veuve de Monsieur Quilicus **MARIOTTI** et non remariée, à concurrence d'un huitième (1/8) en usufruit.
- M. Michel Félix Antoine Sébastien **MARIOTTI**, demeurant à OLMO (20290). Né à BASTIA (20200) le 12 mars 1966. Célibataire, a concurrence d'un huitième (1/8) en nue-propriété et trois huitième (3/8) en pleine propriété.

A la suite de Monsieur François André MARIOTTI

- M. Jean-François MARIOTTI, professeur des écoles, époux de Madame Aline Marie Pierre PASTOR, demeurant à BRANDO (20222) route de Poretto. Né à BURDEAU (ALGERIE) le 26 janvier 1960, à concurrence d'un sixième (1/6) en pleine propriété ;
- M. Philippe MARIOTTI, infirmier libéral, demeurant à SAN-GIULIANO (20230) route de l'ancienne voie ferrée. Né à OLETTA (20232) le 31 janvier 1963. Divorcé de Madame Suzanne MATEU suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de BASTIA (20200) le 13 janvier 2004, et non remarié, à concurrence d'un sixième (1/6) en pleine propriété ;
- M. Antoine Félix Sébastien MARIOTTI, en son vivant, demeurant à AFA (20167) Place de la Mairie. Né à BASTIA (20200), le 29 avril 1957. Célibataire. Décédé à AJACCIO (20000) avenue Impératrice Eugénie, le 8 janvier 2001, à concurrence d'un sixième (1/6) en pleine propriété.

Désignation des biens :

Trois parcelles de terre non bâties cadastrées section A, lieudit CASTAGNO, savoir : n°**81** pour 13a52ca, n°**82** pour 01a70ca, n°**86** pour 46a86ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse électronique de l'étude : sas.grimaldi@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**